



Commune de PIGNANS
Département du VAR
Arrondissement de BRIGNOLES

ARRÊTÉ DU MAIRE

portant restriction de circulation et de stationnement Z.I. La Lauve Migranon
le jeudi 16 et le vendredi 17 octobre 2025

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Art. L2212.1 et 2,

Vu le Code des Communes (partie réglementaire),

Vu le Code de la Route,

Considérant la demande en date du 10 octobre 2025 de l'entreprise ZIGZAG SIGNALISATION sise 4 Montée des Pins à 13340 – ROGNAC, agissant pour le compte de la commune,

Considérant qu'il convient de réglementer la circulation et le stationnement dans le cadre de travaux de signalisation horizontale sur la voirie communale,

ARRÊTE

Article 1 :

L'entreprise ZIGZAG SIGNALISATION procédera à des travaux de marquage routier Z.I. La Lauve Migranon le jeudi 16 octobre et le vendredi 17 octobre 2025.

Article 2 :

Pendant la durée des travaux, le stationnement sera interdit sur l'intégralité de la rue de la Forge et la circulation des véhicules pourra être ponctuellement alternée ou ralentie.

Article 3 :

Les véhicules en stationnement irrégulier vis-à vis du présent arrêté feront l'objet d'un procès-verbal de constat d'infraction. L'enlèvement immédiat pour mise en fourrière sera susceptible d'être ordonné conformément notamment à l'article R 417-10 du Code de la Route.

Article 4 :

La signalisation réglementaire sera mise à disposition par la Mairie puis maintenue et retirée par l'entreprise ZIGZAG qui sera et demeurera seule responsable de tout incident ou accident qui pourrait survenir du fait de ces travaux.

Article 5 :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Capitaine commandant la communauté de brigades du Luc-en-Provence, Monsieur le responsable des Services Techniques communaux, Messieurs les agents de Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à PIGNANS, le 10 octobre 2025.

Le Maire : BRUN Fernand



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification. Le tribunal administratif de Toulon peut être saisi via l'application informatique « Télé recours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr